

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS DANS LA RÉGION DE YORK

La municipalité régionale de York a établi les règles d'admissibilité pour les logements subventionnés. Les règles sont entrées en vigueur le 1er octobre 2018 et s'appliquent à tous les locataires et membres de coopératives vivant dans des logements subventionnés dans la région de York.

Les nouvelles règles d'admissibilité limitent le montant des actifs qu'un locataire subventionné ou un membre d'une coopérative peut posséder :

- 75 000 \$ pour les ménages qui ont commencé à recevoir une aide au loyer à **partir du** 1er octobre 2018
- 150 000 \$ pour les ménages qui bénéficiaient d'une aide au loyer **avant le** 1er octobre 2018

En 2019, les actifs de votre ménage seront désormais évalués lors de la révision annuelle de votre subvention. Les actifs comprennent des éléments tels que les comptes bancaires, les investissements et les biens immobiliers, au Canada ou à l'étranger.

Vous devez déclarer tous les actifs appartenant à chaque membre de votre ménage âgé de plus de 16 ans et leur valeur. Vous devez également déclarer les actifs détenus en commun avec une autre personne ainsi que les actifs que vous possédiez au cours des trois dernières années et que vous avez transférés ou donnés.

Vous devrez fournir des documents indiquant le propriétaire de chaque actif et sa valeur, tels que des relevés bancaires ou des déclarations d'investissement.

Si vos actifs dépassent la limite fixée au moment de l'examen annuel, vous ne pourrez plus bénéficier d'une aide au loyer et votre loyer sera augmenté au niveau du loyer du marché pour votre logement. Housing York Inc. peut vous donner des informations sur les loyers du marché pour votre immeuble.

Pour plus d'informations sur la limite d'actifs et les documents à fournir, veuillez consulter la foire aux questions ci-jointe et le formulaire de demande de subvention au titre du programme de loyer indexé sur le revenu (LIR).

Si vous pensez que les actifs de votre ménage dépassent la limite, ou si vous avez besoin de plus d'informations sur les actifs que vous devrez déclarer et les documents dont vous aurez besoin, veuillez vous adresser à Housing York Inc.

NOUS CONTACTER

1-866-308-2226
ATS: composer le 711
york.ca/HYI

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Pourquoi la région de York a-t-elle ajouté de nouvelles règles d'admissibilité pour les logements subventionnés?

Les nouvelles règles d'admissibilité pour les logements subventionnés étaient nécessaires pour garantir que les suppléments au loyer disponibles dans la région soient ciblés sur les personnes qui en ont le plus besoin.

2. Comment déclarer mes actifs lors de la révision annuelle des subventions?

Vous déclarez vos actifs en remplissant la section intitulée Informations sur les actifs, du formulaire de renouvellement des subventions, et en joignant une copie d'un document de vérification pour chaque actif.

Housing York Inc. peut vous aider à déterminer le type de documentation nécessaire pour chaque actif.

3. Que se passe-t-il si les avoirs de mon ménage dépassent la limite?

Si les actifs de votre ménage dépassent la limite, vous commencerez à payer le loyer du marché pour votre logement. Le loyer du marché dépend de nombreux facteurs, notamment de la localisation et de la taille du logement. Housing York Inc. peut vous fournir des informations sur les loyers du marché pour votre logement.

4. Si mes actifs sont supérieurs à la limite, quand commencerai-je à payer le loyer du marché?

Si vos actifs dépassent la limite lors de votre révision annuelle, votre loyer passera au loyer du marché dans un délai de 90 jours. Housing York Inc. vous enverra un avis écrit contenant de plus amples informations après votre révision annuelle.

5. Pourquoi les limites d'actifs diffèrent-elles en fonction de la date à laquelle les personnes ont été logées?

La limite d'actifs plus élevée pour les locataires et les membres de coopératives qui recevaient une subvention avant le 1er octobre 2018 établit un équilibre entre le respect des règles en vigueur lorsqu'ils ont été logés à l'origine et la nécessité de réserver les logements subventionnés limités aux personnes disposant de moins d'actifs et qui sont moins en mesure de s'offrir d'autres options de logement.

6. Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision selon laquelle j'ai dépassé la limite d'actifs?

Vous pouvez demander un réexamen de la décision. Sur demande, Housing York Inc. vous donnera des informations sur les mesures à prendre lorsqu'il vous informera de la décision.

7. Si je dépasse la limite d'actifs, puis-je conserver ma subvention en cédant mes actifs?

Non, vous ne pouvez pas céder vos actifs pour conserver votre subvention. S'il s'avère que vous avez cédé des actifs pour bénéficier d'une subvention, vous risquez de perdre votre subvention et de devoir rembourser la subvention à laquelle vous n'aviez pas droit.

8. Existe-t-il des actifs qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite?

Certains actifs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite. Il s'agit par exemple des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), ainsi que des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) pour les membres du ménage. Même si ces actifs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite, vous devez les déclarer.

9. Pourquoi dois-je déclarer des actifs qui ne sont pas pris en compte dans la limite d'actifs, comme les REER et les FERR?

Vous devez déclarer tous les actifs appartenant à un membre de votre ménage âgé de plus de 16 ans. Housing York Inc. est chargé de vérifier quels actifs sont pris en compte dans le calcul de la limite.

10. Que se passe-t-il si je possède un actif en copropriété avec une personne extérieure à mon ménage?

Si vous êtes copropriétaire d'un actif qui serait normalement pris en compte dans le plafond d'actifs, comme un compte bancaire commun, la moitié de sa valeur sera prise en compte. Veuillez parler de votre situation à Housing York Inc.

11. Je m'inquiète de savoir comment je vais gérer mes dépenses quotidiennes ou planifier mes besoins futurs si je dois commencer à payer le loyer du marché. Que dois-je faire?

Contactez Housing York Inc. Afin de savoir quels sont vos actifs et s'ils sont pris en compte dans le calcul de la limite.

Parlez-en à une personne de confiance qui vous donnera de bons conseils financiers, comme votre banque ou un planificateur financier.

Pour obtenir des informations sur les programmes susceptibles de vous aider, contactez Access York au 1-877-464-9675 ou à l'adresse suivante AccessYork@york.ca.